

Les établissements et les activités de l'enseignement

1. Les établissements et les activités de l'enseignement francophone/germanophone

Qui inscrit les établissements et leurs activités ?

Les établissements où sont exercées des activités d'enseignement correspondent à la définition d'une unité d'établissement (UE) et doivent être enregistrés au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). L'UE doit être inscrite sous le numéro d'entreprise de l'entreprise dont elle dépend :

- Pour le réseau libre subventionné, il s'agit du numéro d'entreprise du pouvoir organisateur ;
- Pour l'enseignement officiel subventionné, c'est le numéro d'entreprise de la commune, de la province ou de la Commission Communautaire Française (COCOF) qui doit être utilisé;
- Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le numéro d'entreprise de l'école, pour autant qu'elle en dispose, qui est concerné. A défaut, c'est sous le numéro d'entreprise de la Fédération Wallonie-Bruxelles que l'UE devra être inscrite.

Chaque établissement où sont exercées des activités d'enseignement doit voir figurer dans son inscription lesdites activités d'enseignement (activités SCO = activités de l'enseignement subventionné). Quand les entités enregistrées (ci-après entité) dont dépendent les établissements ont en plus la qualité d'employeur ONSS, alors les établissements doivent disposer en plus d'une activité ONSS.

[Un tableau récapitulatif](#) reprend les différents cas de figures possibles.

Depuis, le 5 janvier 2015, toutes les demandes relatives à la création, la correction, la modification, l'arrêt ou l'annulation d'UE de l'enseignement doivent être adressées à l'ONSS lorsque du personnel est employé. Cet office se charge, donc, de créer et de gérer les unités d'établissement de l'enseignement en y ajoutant également les activités SCO (en plus des activités ONSS).

Lorsque l'entité n'a pas ou plus la qualité d'employeur ONSS, les demandes concernant ses établissements d'enseignement doivent être introduites auprès du service de gestion de la BCE au moyen du [formulaire](#) disponible à cet effet.

2. Les établissements et les activités de l'enseignement néerlandophone

Qui inscrit les établissements et leurs activités ?

Les établissements où sont exercées des activités d'enseignement néerlandophone sont gérés par l'intermédiaire de l'ONSS. Par conséquent, toute demande relative à ces unités d'établissement doit être adressée auprès de l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS).

3. Utilisation du numéro d'unité d'établissement

Le numéro d'unité d'établissement constitue une clé d'identification unique utilisé notamment dans le cadre de l'introduction des demandes PUBLIATO (déclaration risque social- accident de travail), DMFA (déclaration multifonctionnelle trimestrielle de la sécurité sociale- prestation des travailleurs), DMFA APL (déclaration multifonctionnelle trimestrielle de la sécurité sociale des Administrations Provinciales et Locales- prestation des travailleurs) ou DIMONA (déclaration des travailleurs).

Par ailleurs, ce numéro est également utilisé par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) qui effectue des contrôles en matière d'hygiène dans les établissements où des denrées alimentaires sont servies ou commercialisées (cantines scolaires).

Enfin, la délivrance d'une plaque d'immatriculation d'un véhicule automobile par les services centraux de la Direction Circulation routière (DIV) du SPF Mobilité est aussi subordonnée à l'obtention d'un numéro d'UE.

4. Contacts

Vous pouvez introduire [vos demandes relatives aux unités d'établissement de l'enseignement](#) auprès de :

Enseignement francophone et germanophone		Enseignement néerlandophone
<p>Par courrier : L'Office national de sécurité sociale (ONSS) Place Victor Horta 11, 1060 Saint-Gilles</p> <p>Par Email : stat.cod@onssrszls.fgov.be</p>	<p>Par courrier : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie Service de gestion de la Banque-Carrefour des Entreprises -Public Search Northgate II - Boulevard Roi Albert II 16 1000 Bruxelles</p> <p>Par Email : Publicsearch.kbo-bce@economie.fgov.be</p>	<p>Par courrier : L'Office national de sécurité sociale (ONSS) Place Victor Horta 11, 1060 Saint-Gilles</p> <p>Par Email : stat.cod@onssrszls.fgov.be</p>

5. Doublons

Il se peut que deux (ou plusieurs) numéros (d'entreprise ou d'unité d'établissement) aient été erronément attribués pour un même établissement de l'enseignement. En vue de procéder à la clôture du (ou des) numéro(s) incorrects, une demande doit être introduite et adressée :

Par courrier : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
Service de gestion de la Banque-Carrefour des Entreprises - Doublons
Northgate II - Boulevard Roi Albert II 16
1000 Bruxelles

Par Email : kbo-bce-dubbels-doublons@economie.fgov.be

6. Liens utiles

Vous trouverez des informations sur l'organisation générale de l'enseignement francophone sur le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.enseignement.be/> ou un aperçu succinct du paysage de l'enseignement en Flandre : <http://www.ond.vlaanderen.be/frans/>

Les données relatives à l'enseignement germanophone peuvent être trouvées via: <http://www.dg.be>